



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 NOVEMBRE 2023**  
**DELIBERATIONS DE LA SEANCE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 joint en annexe.

Aucune remarque n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX  
HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME DU CCAS  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, expose que des dépenses de fonctionnement du CCAS, liées à l'activité antérieure à 2023 de la petite enfance, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, impactent fortement le budget 2023 :

- Le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) est calculé selon la masse salariale n-1 : +6 100€
- La médecine du travail est calculée sur la masse salariale N-1, avec un taux à la hausse en 2023 ; à cela s'ajoute une régularisation de 2021 : +6 000€
- La cotisation annuelle au COS est calculée sur la masse salariale N-1 : +12 600€

- Le solde des subventions 2022 perçues en 2023 est moins important que la notification initiale : -30 522€

Il convient donc de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 55 222€.

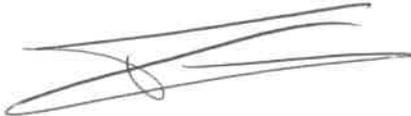
Les crédits seront inscrits au budget principal, au compte 67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement au budget autonome du CCAS d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 55 222€.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8.11.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8.11.2023
Acte publié, affiché et notifié le	8.11.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Graine, conseiller municipal délégué aux finances, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu des éléments de réalisation du budget primitif 2023 connus à ce jour, il convient d'apporter les ajustements suivants :

**En section de fonctionnement :**

**En dépenses : +129 838€**

Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : +22 491€

- Augmenter le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » de 22 491€

Cette augmentation est liée à une erreur technique, lors de la mise à disposition des biens de la petite enfance, de l'inventaire du CCAS à l'inventaire de la ville de Mèze, dans le logiciel de gestion financière.

Au chapitre 66 « charges financières » : +52 125€

- Augmenter le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » de 27 000€

- Augmenter le compte 66112 « intérêts – rattachement des intérêts courus non échus » de 25 125€

Cette augmentation est liée à la hausse du taux des emprunts à taux variables tout au long de l'année 2023.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : +55 222€

- Augmenter le compte 67441 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes » de 55 222€

Cet ajustement de la subvention au CCAS est liée à des dépenses du CCAS sur l'exercice 2023 relative à l'activité antérieure à 2023 de la petite enfance, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **En recettes : +129 838€**

Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : +8 936€

- Augmenter le compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées » de 8 936€

Cette augmentation est liée à une erreur technique, lors de la mise à disposition des biens de la petite enfance, de l'inventaire du CCAS à l'inventaire de la ville de Mèze, dans le logiciel de gestion financière.

Au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : + 120 902€

- Augmenter le compte 7478 « autres organismes » de 120 902€

Cette augmentation résulte de recettes supplémentaires de la caisse d'allocation familiale relatives au « bonus territoire ».

### **En section d'investissement :**

#### **En dépenses : +22 491€**

Au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : +8 936€

- Augmenter le compte 13918 « amortissements des subventions transférables - autres » de 8 936€

Cette augmentation est liée à une erreur technique, lors de la mise à disposition des biens de la petite enfance, de l'inventaire du CCAS à l'inventaire de la ville de Mèze, dans le logiciel de gestion financière.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : +7 000€

- Augmenter le compte 1641 « emprunts en euros » de 7000€

Cette augmentation est liée à des emprunts à taux variable en amortissement progressif.

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »

- Augmenter le compte 2031 « frais d'études » de 6 555€

**En recettes : +22 491€**

Au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » +22 491€

- Augmenter les comptes 2817- « amortissements des immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » +22 491€

Cette augmentation est liée à une erreur technique, lors de la mise à disposition des biens de la petite enfance, de l'inventaire du CCAS à l'inventaire de la ville de Mèze, dans le logiciel de gestion financière.

Le projet de DM n°3, dont le détail est joint en annexe, s'établit à +129 838€ en dépenses et recettes de fonctionnement et à +22 491€ en dépenses et recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget principal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 19 200 585€ en section de fonctionnement et à 7 942 556€ en section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE PRINCIPAL	DM n°3 2023
---------------------	-----------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

BG DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	22 491,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 936,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 491,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 936,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	25 125,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-67441-020 : aux budgets annexes	0,00 €	55 222,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 222,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 902,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 902,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>129 838,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>129 838,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13918-01 : Autres	0,00 €	8 936,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281735-01 : Installations générales, agencements, aménagements construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 569,00 €
R-281783-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 033,00 €
R-281784-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 563,00 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 326,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 936,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 491,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	6 555,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 555,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 491,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 491,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>152 329,00 €</b>		<b>152 329,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX-HUIT HEURES.

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mme PELAIN, adjointe déléguée, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu de l'augmentation de l'activité du restaurant municipal, des dépenses et recettes supplémentaires sont à prendre en compte. Il convient d'apporter les ajustements suivants :

**Section de fonctionnement :**

**En dépenses :**

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : +100 000€

- Augmenter le compte 60623 « alimentation » : 90 000€
- Augmenter le compte 60632 « fournitures de petit équipement » : 10 000€

Au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » : +20 000€

- Augmenter le compte 64111 « rémunération du personnel » : +20 000€

**En recettes :**

Au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : +120 000€

- Augmenter le compte 70688 « autres prestations de services » : +106 000€
- Augmenter le compte 70841 « aux budgets annexes, CCAS et caisse des écoles » : +14 000€

Le projet de DM n°2, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 120 000€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget annexe du restaurant municipal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 1 679 889€ en section de fonctionnement et à 108 101€ en section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe du restaurant municipal 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE RESTAURANT MUNICIPAL	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DM2 BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-251 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-251 : Rémunération principale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70688-251 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €
R-70841-251 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>120 000,00 €</b>		<b>120 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX  
HUIT HEURES**

**Présents** : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir** : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de** : M. BAEZA

**Secrétaire de séance** : Mme GARCIA

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE  
AFFECTATION DU RESULTAT 2022  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 FEVRIER 2023**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, rappelle qu'une affectation du résultat d'exploitation 2022 de 100 000€ a été décidée par délibération du conseil municipal le 21 février 2023, portant cette somme en investissement au compte 1068 « autres réserves ».

Un contrôle interne, ultérieur à cette date, a fait apparaître des recettes comptabilisées sans TVA par erreur, pour les années 2019 à 2021 lors du précédent mandat. Le résultat d'exploitation pour l'année 2022 a été surévalué.

Le décompte de TVA erroné doit être corrigé sauf à s'exposer à des pénalités. La correction de l'affectation de résultat d'exploitation 2022 participe au financement de la régularisation de la situation.

Les éléments de motivation sont :

- L'absence effective de besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2022 clos
- Le fait qu'à ce stade de l'année, des travaux inscrits au BP 2023 ne seront pas réalisés en 2023

- La nécessité de dégager des recettes de fonctionnement pour financer un reversement de TVA collectée

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la suppression de l'affectation du résultat d'exploitation de 100 000€ au compte 1068 « autres réserves »
- **APPROUVE** la reprise en totalité du résultat d'exploitation au 002 « résultat d'exploitation reporté » d'un montant de 138 571.76€

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8 - 11 - 2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8 - 11 - 2023
Acte publié, affiché et notifié le	8 - 11 - 2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A  
DIX-HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Archimbeau, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires, indique aux membres de l'assemblée que les montants de reversement de TVA collectée sur la régie du port mixte sont insuffisants entre 2020 et 2022.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par le versement de la différence entre le montant des titres en TTC reconverti en HT. Pour cela les ajustements suivants sont nécessaires.

**Section de fonctionnement :**

**En dépenses : +109 330€**

- Diminuer le compte 604 « achats d'études, prestations de services » de 6 300€
- Diminuer le compte 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » de 4 000€
- Diminuer le compte 61551 « matériel roulant » de 500€
- Diminuer le compte 618 « divers » de 3 000€

- Diminuer le compte 023 « virement à la section d'investissement » de 32 543€
- Diminuer le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » de 3 000€
- Augmenter le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » de 156 600€, montant du reversement de TVA
- Augmenter le compte 6413 « primes et gratifications » de 2 000€, du fait du recrutement d'un saisonnier sur la période estivale
- Augmenter le compte 6542 « créances éteintes » de 73€, ajustement du BP au réalisé

**En recettes : +109 330€**

- Augmenter le compte 002 « résultat d'exploitation reporté » de 100 000€
- Augmenter le compte 7083 « locations diverses » de 1 730€
- Augmenter le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » de 7 600€

**Section d'investissement**

**En dépenses : -132 543€**

- Diminuer le compte 2251 – « installations complexes spécialisées » de 118 748.09€, les travaux au port des nacelles prévus au BP ne seront pas engagés en 2023, seule une avance sur marché sera versée
- Diminuer le compte 2253 « installations à caractère spécifique » de 41 404.91€, les travaux d'installation de compteurs de fluides prévus au BP ne seront pas engagés en 2023
- Augmenter le compte 2153 « installations à caractère spécifique » de 200€, ajustement au réalisé
- Augmenter le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » de 27 410€, correspond au montant de l'avance à verser dans le cadre du marché des travaux du port des nacelles

**En recettes : -132 543€**

- Diminuer le compte 021 « virement de la section d'exploitation » de 32 543€
- Diminuer le compte 1068 « autres réserves » de 100 000€

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à +109 330€ en dépenses et recettes de fonctionnement, et -132 543€ en dépenses et recettes d'investissement.

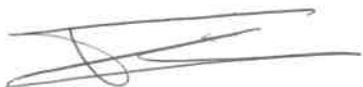
Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget annexe du port de Mèze (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 519 920€ en section de fonctionnement et à 554 338€ en section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du port de Mèze 2023

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

34157

Code INSEE

MAIRIE DE MEZE

PORT DE MEZE

DM n°1 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DM 1 PORT MIXTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
D-604 : Achats d'études, prestations de services	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>13 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 543,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 543,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	73,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	156 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>156 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7083 : Locations diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 730,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 730,00 €</b>
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 343,00 €</b>	<b>158 673,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 330,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	32 543,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 543,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2251 : Installations complexes spécialisées	118 748,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2253 : Installations à caractère spécifique	41 404,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>160 153,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	27 410,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 410,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>160 153,00 €</b>	<b>27 610,00 €</b>	<b>132 543,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

<b>34157</b> Code INSEE	<b>MAIRIE DE MEZE</b> PORT DE MEZE	<b>DM n°1 2023</b>
----------------------------	---------------------------------------	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM 1 PORT MIXTE**

<b>Total Général</b>	<b>-23 213,00 €</b>	<b>-23 213,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A  
DIX-HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'HEBERGEMENT  
MUNICIPAL 2023  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée, indique aux membres de l'assemblée qu'au vu de l'augmentation de l'activité de l'hébergement municipal, des dépenses et recettes supplémentaires sont à prendre en compte. Il convient d'apporter les ajustements suivants :

**Section de fonctionnement :**

**En dépenses : +20 000€**

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : +6 000€

- Augmenter le compte 618 « services extérieurs – divers » : 6 000€

Au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » : +14 000€

- Augmenter le compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » : 14 000€

**En recettes : +20 000€**

Au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : +20 000€

- Augmenter le compte 706 « prestations de services » : 20 000€

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 20 000€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget annexe de l'hébergement municipal (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 269 882€ en section de fonctionnement et à 34 910€ en section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'hébergement municipal 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>34157</b>	<b>MAIRIE DE MEZE</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	HEBERGEMENT MUNICIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM1 BUDGET HEBERGEMENT MUNICIPAL**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX-HUIT HEURES.

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DU PORT DE MEZE**

Vu le budget annexe du port de Mèze 2023,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **2 072.56€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Cet état est arrêté au 13 octobre 2022.

Cette dépense est inscrite au budget prévisionnel du budget annexe du port de Mèze pour un montant de 1 304.56€ au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », et un montant de 768€ au compte 6542 « créances éteintes », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Cette dépense fera l'objet d'une reprise sur provision d'un montant de 2 000€, au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

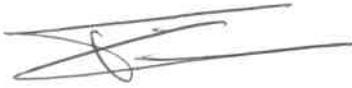
Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **2 072.56€.**

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023

**ACTE EXECUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX-HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES - BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL**

Mme PELAIN, adjointe déléguée, expose :

Vu le budget annexe du restaurant municipal 2023,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **378.11€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Cet état est arrêté au 5 octobre 2022.

Cette dépense est inscrite au budget prévisionnel du budget annexe du restaurant municipal pour un montant de 378.11€ au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Cette dépense fera l'objet d'une reprise sur provision d'un montant de 378.11€, au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges », chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

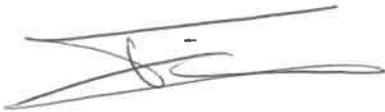
Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **378.11€.**

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

Vu le budget principal de la ville de Mèze 2023,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **4 402.13€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Cet état est arrêté au 11 septembre 2023, et n'intègre que les non valeurs de l'ex budget de l'eau de la mairie de Mèze.

Cette dépense est inscrite au budget prévisionnel du budget principal pour un montant de 4 402.13€ au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Cette dépense fera l'objet d'une reprise sur provision d'un montant de 4 402.13€, au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels », chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

La provision a été constituée au budget principal de l'exercice 2020, pour couvrir le risque potentiel de non recouvrement de l'ex-budget de l'eau, au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels, chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ». Elle s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 218 608.42€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **4 402.13€**.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX-HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

Vu le budget principal de la ville de Mèze 2023,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **1 643.65€** (336.50€ de la liste 5793220131 et 1 307.15€ de la liste 5772410131), et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Cet état est arrêté au 15 septembre 2023, et n'intègre pas les restes à recouvrer de l'ex budget de l'eau de la mairie de Mèze.

Cette dépense fera l'objet d'une reprise sur provision d'un montant de 1 643.65€, au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

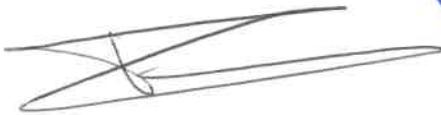
Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **1 643.65€.**

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX-HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE  
MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MEZE ET LE  
C.C.A.S. DE MEZE**

Mme GALIBERT, adjointe déléguée à la petite enfance, indique aux membres du Conseil Municipal que la mutualisation des pôles fonctionnels a été présentée et votée en conseil municipal du 14 novembre 2022.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence « petite enfance » a été transférée du CCAS à la Ville de Mèze.

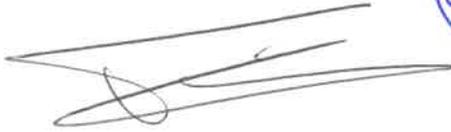
Cet avenant a pour objectif de prendre en compte les modifications de périmètre liées à ce transfert de compétence dans le calcul du coût total de la mutualisation des services fonctionnels reversé, par le CCAS et ses budgets annexes, à la Ville de Mèze.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services entre la ville de Mèze et le C.C.A.S..

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS:**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), **M. BOUDJEMA** (à Mme CARUSO), **M. GOUDARD** (à M. DOULAT), **M. LLOPIS** (à Mme FALCON DE LUCA), **M. PHOCAS** (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : FINANCES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET  
DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE SETE AGGLOPOLE  
MEDITERRANEE - ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément, l'article L 5211-39, il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

Par courrier du 24 septembre 2023, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022 et une clé USB pour les comptes administratifs ont été communiqués.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité et des comptes administratifs de Sète Agglopôle Méditerranée pour l'année 2022.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES**

**Présents** : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir** : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de** : M. BAEZA

**Secrétaire de séance** : Mme GARCIA

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2024 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION  
DES AGENTS RECENSEURS**

M. PARRA, adjoint délégué au personnel, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les décrets 2003-485 et 2003-561 des 5 et 23 juin 2003, le décret 2022-1153 du 12 août 2022 encadrent les opérations du recensement de la population.

Cette opération permet de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements, et de mieux comprendre l'évolution de la commune.

Elle permet également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées entre autres, les dotations allouées par l'Etat. Ainsi, le dernier chiffre légal publié le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dénombrait une population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 12 549 habitants.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'adresses.

La base de sondage provient du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par les services de la commune en lien avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Ces adresses sont réparties en cinq groupes homogènes.

Cet échantillon de 8% est tiré au sort par l'INSEE dans un de ces cinq groupes. Au terme de cinq ans, 40% des adresses sont recensées et l'INSEE peut calculer la population légale de la commune.

Un coordonnateur communal est chargé d'organiser le recensement de la population (logistique, communication, recrutement, encadrement et suivi des agents recenseurs, contact avec les services de l'INSEE).

La commune recrute et rémunère les agents recenseurs. Elle reçoit à cette fin une dotation de l'INSEE. A titre informatif, cette dotation était de 2432 € en 2023. Le montant pour 2024 n'est pas encore connu.

Chaque agent recenseur dispose d'une liste d'adresses à recenser. Il a pour missions de :

- Suivre les sessions de formations de l'INSEE ;
- Procéder à la tournée de reconnaissance permettant de repérer ces adresses, d'identifier d'éventuelles difficultés, et d'informer les populations concernées ;
- Recenser les habitants en déposant des imprimés devant être renseignés avant de les récupérer (les feuilles de logement et bulletins individuels) ;
- Contrôler et classer les imprimés récupérés ;
- Se présenter au moins une fois par semaine au coordonnateur communal en mairie pour lui remettre lesdits imprimés et rendre compte de son travail hebdomadaire.

A noter que les personnes concernées peuvent aussi se faire recenser directement sur un site internet sécurisé de l'INSEE à l'aide d'identifiants personnels fournis par l'agent recenseur.

Les opérations de collecte annuelle débuteront le jeudi 18 janvier 2024 et se termineront au plus tard fin février 2024 au retour définitif de l'ensemble des documents collectés. 595 logements sont à recenser en 2024. Aussi, il est prévu de recruter 3 agents recenseurs.

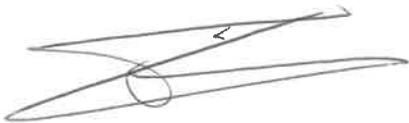
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur la Maire à recruter 3 agents recenseurs
- **FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs de la façon suivante :

- 40 € par séance de formation suivie par l'agent recenseur (la formation est composée de 2 demi-journées séparées par la tournée de reconnaissance)
  - 105 € pour la tournée de reconnaissance totalement accomplie (50 € en cas de travail partiellement effectué. En cas de défaillance ou désistement, l'agent recenseur ne pourra y prétendre)
  - 1,20 € par feuille de logement recensé physiquement ou via internet (0,60 € en cas de défaillance ou désistement de l'agent recenseur)
  - 2,15 € par bulletin individuel distribué aux habitants concernés, et collecté physiquement ou via internet (1,08 € en cas de défaillance ou désistement de l'agent recenseur)
  - 85 € de compensation pour les frais kilométriques. L'agent recenseur est amené à se déplacer par ses propres moyens dans le secteur qui lui a été attribué, parfois vaste. Cette compensation sera attribuée dans le cas où l'agent recenseur termine sa mission. Dans le cas contraire, aucune compensation ne sera attribuée.
  - 50 € de forfait complémentaire lorsque la mission est entièrement terminée dans les temps et selon les modalités demandées par la commune et l'INSEE. En cas de défaillance, l'agent recenseur ne pourra pas prétendre à ce forfait.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**




**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES -  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance en date du 16 octobre 2023,

## **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

La délibération devra préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés,
- Les grades correspondants aux emplois supprimés,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> aout 2023.

### **1) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **1-1) SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET GENERAL**

Considérant la nécessité de supprimer, en raison de modification de carrières de certains agents (départ, avancement, intégration nouvelle filière) et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures)
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

**Filière : Administrative**

**A) Cadre emplois : adjoint administratif**

*Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	19
Nouveau	17

La suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Filière : Animation**

**A) Cadre emplois : adjoint animation**

*Grade : adjoint animation*

	Effectif budgétaire
Ancien	22
Nouveau	20

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures).

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures)

**Filière : Médico-Sociale**

**A) Cadre emplois : auxiliaire de puériculture**

*Grade : auxiliaire de puériculture de classe supérieure*

	Effectif budgétaire
Ancien	11
Nouveau	10

La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

**Filière : Sociale**

**A) Cadre emplois : d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

*Grade : d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	6
Nouveau	4

La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

La suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures).

**Filière : Technique**

**A) Cadre emplois : adjoint technique**

*Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	6
Nouveau	5

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

*Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	18
Nouveau	15

La suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

*Grade : adjoint technique*

	Effectif budgétaire
Ancien	36
Nouveau	35

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

**B) Cadre emplois : agent de maîtrise**

*Grade : agent de maîtrise principal*

	Effectif budgétaire
Ancien	17
Nouveau	16

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**1-2) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL**

Considérant la nécessité de créer, en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, et dans l'intérêt du service, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi de technicien principal de première classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures)
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

**Filière : Technique**

**A) Cadre d'emplois : Technicien**

*Grade : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe*

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	2

La création d'un emploi de technicien principal de première classe à temps complet

**Filière : Animation**

**B) Cadre emplois : Adjoint animation**

*Grade : Adjoint animation*

	Effectif budgétaire
Ancien	22
Nouveau	20

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures)

**Filière : Sociale**

**A) Cadre d'emplois : Educateur de jeunes enfants**

*. Grade : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle*

	Effectif budgétaire
Ancien	4
Nouveau	5

- La création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet.

**1-3) MODIFICATION DE POSTES – BUDGET GENERAL**

Considérant la nécessité d'adapter la quotité en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, dans l'intérêt du service et sur demande de l'agent, l'emploi permanent suivant est modifié sur le tableau des effectifs :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires) vers 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h30 hebdomadaires).

	Effectif budgétaire
Ancien	18
Nouveau	15

La modification d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires) vers un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16h30 hebdomadaires).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

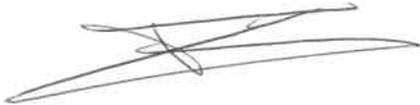
Vu le tableau des effectifs adopté le 1<sup>er</sup> aout 2023 ;

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	4		4		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	4		3		1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	6		6		0
REDACTEUR	B	5		5		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	17		14		3
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	1	12	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		5		1
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		1		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN	B	4		3		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16		16		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	27	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5		5		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	15	3	13	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	34	6	1
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>12</b>	<b>101</b>	<b>12</b>	<b>6</b>
<b>FILIÈRE POLICE</b>						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	11	1	10	1	1
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	5		3		2
Adjoint d'animation	C	20	15	12	7	8
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>8</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	1		1		0
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	A	2	2	0		2
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	2		2		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	B	10		10		0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	1		1		0
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	5	0	4		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	3	1	3	1	0
AGENT SOCIAL pal de 1ère classe	C	2	1	1	1	1
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	4	1	1	1	3
AGENT SOCIAL	C	6	4	1	4	5
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	4	1	3	1	1
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		4		0
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>11</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET</b>						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>259</b>	<b>39</b>	<b>223</b>	<b>29</b>	<b>36</b>

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX-HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCES HUMAINES ADOPTION DU REGLEMENT DES CONGES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MEZE</b></p>
---

M. PARRA, adjoint délégué aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que le règlement des congés est destiné à organiser les conditions d'attribution des congés aux agents titulaires et non-titulaires de la Ville de Mèze et à les informer de leurs droits et obligations en la matière.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 16 octobre 2023 sur les dispositions générales de fonctionnement des prises de congés au sein de la collectivité et a émis un avis favorable à la proposition de règlement.

M. PARRA donne lecture du projet de règlement des congés et en propose l'adoption à l'assemblée délibérante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

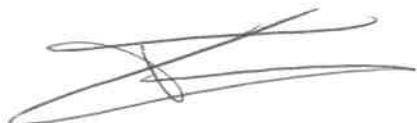
Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 16 octobre 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de Mèze de se doter d'un règlement des congés pour le personnel de la Ville de Mèze,

- **APPROUVE** le règlement des congés du personnel de la Ville de Mèze, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **PRECISE** que :
  - . Les délibérations ou dispositions antérieures relatives à l'organisation des congés seront abrogées à compter de cette entrée en vigueur.
  - . Le règlement des congés du personnel de la Ville de Mèze sera intégré au règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Mèze lors de sa prochaine mise à jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX HUIT HEURES**

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE CANDIDATURE AU  
DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »**

Mme PELAIN, adjointe déléguée à l'environnement fait part aux membres de l'assemblée délibérante du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ».

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional composé de :

- la DREAL Occitanie,
- la Région Occitanie,
- l'Office Français de la Biodiversité,
- les Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **CANDIDATE** au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre les 3 actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » :

Action 1 : Mise en place d'un réseau local "Actions pour la Biodiversité"

Action 2 : Élargissement des zones non fauchées et Sentier botanique de plantes sauvages sur le site du sesquier

Action 3 : circuit découverte de la biodiversité locale entre terre et lagune

- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dispositif.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS À  
DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : PETITE ENFANCE –CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F DE L’HERAULT ET LA VILLE POUR LE  
LIEU D’ACCUEIL ENFANTS PARENTS BABILLAGES**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée à la petite enfance, informe les membres du conseil municipal que la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) de l’Hérault contribue par le biais de la Prestation de Service et le bonus territoire Ctg au financement du Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) BABILLAGES.

La CAF de l’Hérault propose la nouvelle convention d’objectif et de financement jointe à la présente délibération, elle définit :

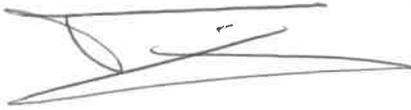
- les finalités poursuivies
- les engagements des parties
- les conditions d’attribution de la Prestation de service et du Bonus territoire
- la durée de la convention de financement : du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement jointes en annexe, entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault et la Commune pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents Babillages.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : JEUNESSE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA  
VILLE DE MEZE - MODIFICATION DU REGLEMENT**

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, expose au Conseil Municipal, la volonté de modifier ou compléter, les articles suivants dans le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune, afin d'en apporter une application plus optimale par les services municipaux ainsi qu'une meilleure compréhension des familles.

**- Article 2.2 - Modalités d'Accueil**

Il convient de préciser et de modifier l'article 2.2 du règlement intérieur et notamment l'alinéa concernant la capacité d'accueil comme suit :

*Pour l'ALE « l'Île Mystérieuse », la capacité d'accueil est de 40 enfants, durant l'année scolaire et de 64 enfants pour les périodes d'été.*

*Pour l'ALE « les Sesquiers », elle est de 48 enfants durant l'année scolaire, de 104 enfants en juillet et de 80 en août.*

*La capacité d'accueils des ALE est calculée en fonction du nombre d'encadrants affecté.*

- **Article 3 - Règles de vie – Comportement**

Il convient de compléter l'alinéa suivant :

*En cas de comportement grave (insultes et/ou violence) envers des camarades ou du personnel de service : une exclusion immédiate sera prise, à titre conservatoire.*

- **Article 9.2 - Réservations**

L'alinéa concernant les réservations par l'espace jeunes doit être précisé :

*Seul l'espace jeune peut aussi prendre les réservations sur la structure (réservations pour les ados et passerelle uniquement), après accord du directeur.*

- **Article 9.3 - Paiement**

Pour une meilleure application et compréhension, l'article 9.3 est complété par un nouvel alinéa :

*En cas de rejet ou de non-paiement des factures, des « frais de non paiements » seront appliqués.*

*Les tarifs sont actualisés chaque année par délibération du conseil municipal.*

- **Article 10 - Règlement du restaurant scolaire**

A l'article 10, partie IV concernant le règlement des repas, l'alinéa 3 est remplacé comme suit :

*Si une famille ne paye pas avant la date butoir, ou se voit rejeter par sa banque le prélèvement, la facture est directement considérée comme impayée et sera traitée par le Trésor Public. Des frais de non-paiements seront appliqués.*

- **Article 11.3- Accueil et retour des enfants**

Pour une meilleure organisation des accueils et la gestion des repas de la restauration scolaire, il convient de compléter l'article 11.3.1 :

*Un enfant inscrit à la journée doit être déposé obligatoire durant les horaires d'accueil du matin, l'accueil à la demi-journée ne sera pas possible.*

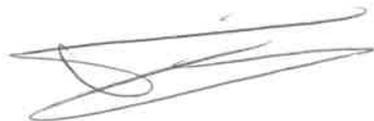
*Toute arrivée en dehors des horaires d'accueil sera refusée.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs de la ville de Mèze

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX  
HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA

**OBJET : COMMERCE - AUTORISATION D'OUVERTURE DES  
COMMERCES « AUTOMOBILE » LE DIMANCHE**

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe déléguée au développement économique, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la demande présentée par Mobilians le 21 juillet 2023, les entreprises distributrices de véhicules automobile sollicitant l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés les **dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024,**

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le conseil municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal,

Considérant que cet organisme a sollicité pour l'année 2024 la possibilité pour les entreprises distributrices de véhicules sur Mèze de déroger au repos dominical durant cinq dimanches afin d'organiser des « portes ouvertes »,

Considérant que cette dérogation s'applique à toute la catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale,

Et que le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation d'ouverture des commerces automobiles le dimanche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GIMENEZ SILVA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DONNE un avis favorable** à l'ouverture dominicale des commerces automobiles selon la demande formulée.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

## **OBJET : FONCIER – DENOMINATION DE VOIES**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de deux voies communales.

Afin de permettre aux différents services d'intervention et d'opérateurs de réseaux de localiser précisément les habitations bordant ces deux voies, une dénomination doit être faite pour le service du cadastre.

Il s'agit de dénommer le plan situé au bout de la passerelle du Pallas.  
Monsieur le Maire propose que ce plan soit nommé « Plan du Pallas ».

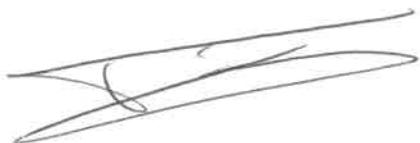
Il s'agit de dénommer aussi le chemin rural n°111 sur l'ancienne voie ferrée situé entre Font-Mars et la limite du territoire communal avec Montagnac.  
Monsieur le Maire propose qu'il soit nommé « chemin rural de la Bergerie ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la dénomination de l'espace situé au bout de la passerelle sur le Pallas « **Plan du Pallas** »
- **APPROUVE** la dénomination du chemin rural n°111 sur l'ancienne voie ferrée, « **chemin rural de la Bergerie** »

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : URBANISME – INSTAURATION D’ASTREINTES FINANCIERES  
EN CAS D’INFRACTION AU CODE DE L’URBANISME**

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) indique que les infractions au code de l'urbanisme sont récurrentes dans la commune.

Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation. Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Il est possible de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité » a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du Maire, garant du respect des lois et des

règlements, permettant ainsi aux maires de mieux lutter contre ces infractions.

Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée ou en l'absence totale d'autorisation, la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes, en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République, s'avère plus efficace et dissuasive.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai variant selon la nature de l'infraction et ne pouvant excéder 12 mois. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la commune aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation. Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, ni 25 000 € à l'année. Les sommes dues sont recouvrées au bénéfice de la commune.

La commune de Mèze souhaite utiliser cette disposition afin de susciter une réaction plus rapide des contrevenants pour régulariser leur situation. Pour cela, il est proposé le barème suivant :

Nature de l'infraction	Montant journalier	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une autorisation d'urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux régularisables)	30,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une autorisation d'urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux non régularisables)	60,00 €	30 jours
Absence de Déclaration Préalable, de Permis de Construire, de Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux régularisables)	100,00 €	15 jours
Absence de Déclaration Préalable, de Permis de Construire, de Permis d'Aménager, Autorisation de Travaux (travaux non régularisables)	200,00 €	30 jours

Les astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, pour les contrevenants les plus récalcitrants et après épuisement de toutes les démarches amiables dont dispose la collectivité.

Le service urbanisme de la ville a entrepris un suivi des chantiers et des visites systématiques de fin de travaux, ce qui n'avait jamais été fait malgré l'obligation du recollement en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le dispositif des articles L.480-1, L.481-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Considérant la multiplication des infractions au code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Mèze,

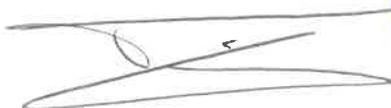
Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **EMET un accord de principe** sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme dument constatée,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023

**ACTE EXECUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A  
DIX-HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LE  
CONTROLE DES COMPTES ET LA GESTION DE SETE AGGLOPOLE  
MEDITERRANEE AU TITRE DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

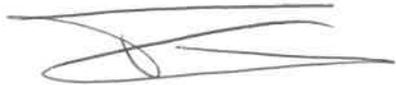
Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de Sète Agglopolé Méditerranée au titre des exercices 2017 et suivants.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8 - 11 - 2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8 - 11 - 2023
Acte publié, affiché et notifié le	8 - 11 - 2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. DOULAT, M. PHOCAS.**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. GOUDARD (à M. DOULAT), M. LLOPIS (à Mme FALCON DE LUCA), M. PHOCAS (à M. PREUX).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme GARCIA**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE - CONVENTION D'APPLICATION 2023-2024 DU CONTRAT DE GESTION INTEGREE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE DE THAU 2020-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. DALBIGOT, adjoint délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable indique que le contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques :

- Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique,
- Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique,
- Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages.

Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de

la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne, 8 communes d'Hérault méditerranéenne et 3 communes de Montpellier méditerranéenne métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application.

La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau.

La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présentée lors du dernier comité stratégique.

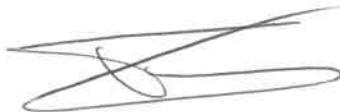
Il convient de s'engager à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

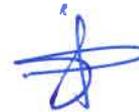
L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'application 2023-2024 du CGITE ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**  
**Josépha GARCIA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	8-11-2023
Acte publié, affiché et notifié le	8-11-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)